Département de la Meuse COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1et L 2212-2,

VU l'article 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'ACCA de Fains-Véel du 10 octobre 2022 pour l'organisation d'une chasse blanche.

ARRETE:

Article 1 : La circulation sera interdite rue de Bégarenne de 15 décembre 2022 de 9h00 à 11h00

<u>Article 2</u>: La circulation sera rétablie dès la fin de l'opération d'éloignement des sangliers.

Article 3: La signalisation sera mise en place par l'ACCA.

Article 4: La sécurité incombe à l'ACCA.

<u>Article 5</u>: Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place des panneaux réglementaires.

<u>Article 6</u>: Messieurs les Adjoints, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 15 décembre 2022,

Le Premier Adjoint,

A.BUKOVATZ